

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE FONGRAVE

L'admission au restaurant scolaire est un service annexe rendu aux élèves et à leurs familles. Ce n'est pas un droit, et ce service ne sera rendu qu'à ceux qui en respectent les règles.

La commune se donne pour objectif de :

- bien accueillir vos enfants selon les règles de vie en communauté,
- bien les nourrir tout en veillant à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.

Le déjeuner à l'école est un moment privilégié de la vie scolaire. L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par du personnel municipal compétent dont le rôle tend à faire du temps du repas un moment éducatif pour l'enfant dans une atmosphère agréable et conviviale.

A table, les enfants font aussi l'apprentissage de la vie collective, ils doivent :

- se laver les mains,
- apprendre à partager,
- éviter d'être trop bruyants,
- **respecter les personnes qui les servent et les surveillent.**

Nous souhaitons apprendre aux enfants à ne pas avoir d'idées préconçues sur la nourriture, et à défaut de tout aimer et tout manger, ils peuvent au moins goûter à tout.

DISCIPLINE

L'enfant doit respecter les règles de vie en communauté pendant le temps du repas (y compris durant les récréations et les animations). Les parents seront avisés au cas où les enfants présenteraient un comportement non compatible avec l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle des restaurants scolaires (insolence, provocation, refus d'obéissance, brutalité, agressivité et incorrection envers les autres enfants ou le personnel).

En cas d'agression physique envers les autres élèves ou le personnel, l'exclusion définitive pourrait être prononcée avec possibilité de poursuites pénales.

En cas de non respect de ces règles, un système de points rouges est mis en place :

- **Au bout de trois points rouges, un avertissement écrit sera adressé aux parents,**
- **Au bout de deux courriers, les parents seront convoqués en Mairie,**
- **Au bout de trois courriers, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.**

La destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

INSCRIPTIONS / ABSENCES

Les parents devront veiller à ce que leur enfant soit inscrit dès le lundi pour la semaine, les denrées alimentaires se commandant à la semaine.

En cas d'absence prévisible de votre enfant, et afin d'éviter tout gaspillage, **veuillez prévenir Nadine PARREL, cuisinière, le plus tôt possible au 09 66 84 13 74.** A défaut, le repas sera facturé.

En raison de la pandémie du covid-19, des serviettes jetables seront fournies par la commune aux enfants.

FACTURATION ET MODALITÉS DE REGLEMENT

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal de Fongrave.

Le règlement des repas se fera à réception d'un titre de la Trésorerie.

Vous pouvez régler : par prélèvement automatique, par paiement par Internet, ou directement à la Trésorerie à Villeneuve-sur-Lot.

Les impayés seront recouverts par la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot. En cas de difficultés financières, le redevable est prié de contacter la Mairie.

Si le règlement n'est toujours pas effectué en fin d'année scolaire, l'enfant ne pourra pas à la rentrée suivante être inscrit sans que la famille ait préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

A Fongrave, le 8 septembre 2021

Le Maire de Fongrave

Mr PERIQUET Laurent

La Cuisinière

Mme Nadine PARREL

Signature obligatoire des parents

